

Motivation et performance de l'entreprise

Si les leviers de motivation sont nombreux dans l'entreprise, l'émergence grâce à la loi PACTE, de l'actionnariat salarié permet d'impliquer ses salariés mais aussi de les fidéliser. Dans un contexte où la législation évolue rapidement, revenons ensemble sur l'actionnariat salarié et sur le plan d'épargne en entreprise.



Qu'est-ce que l'actionnariat salarié et comment peut-il être adopté dans une entreprise ?

L'actionnariat salarié permet à tous les salariés d'une entreprise de pouvoir détenir une fraction du capital de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, avec des conditions de cessions avantageuses.

La mise en œuvre de l'actionnariat salarié se fait dans le cadre avantageux du PEE (Plan d'Epargne Entreprise), les plus-values ainsi que les dividendes réinvestis sont exonérés d'impôt sur le revenu si les conditions d'indisponibilité sont respectées.

Est-ce que toutes les entreprises peuvent être concernées indépendamment de leur taille ?

Tout d'abord, l'actionnariat salarié est réservé aux sociétés par actions (SA, SAS...) que ces dernières soient admises aux négociations sur un marché réglementé ou non, et quels que soient leur taille et leur secteur d'activité ce qui implique que les SARL en sont par conséquent exclues.

De plus, la loi PACTE depuis le 1er janvier 2019 a effectivement attribué la suppression de charges sociales sur la participation, l'intéressement et l'abondement pour les entreprises de 1 à 49 salariés, de l'intéressement pour la tranche de 50 à 249 salariés et baissé le forfait social à 10% sur l'abondement des sociétés de plus de 250 salariés.

Quels sont les avantages à proposer cet actionnariat ?

Nonobstant le fait, que les salariés via leur actionnariat peuvent profiter des succès économiques dans des conditions fiscales avantageuses, ils participent également à la prise de décisions quant aux orientations stratégiques de leur entreprise, ce qui accroît la motivation et confère un sentiment accru d'appartenance.

Quelle est la situation aujourd'hui à La Réunion/ en France sur l'adoption de ce principe ? Combien d'entreprises sont concernées ?

La France est le pays d'Europe le plus avancé sur le plan de l'actionnariat salarié, 74% des entreprises françaises cotées en bourse ont des plans d'actionnariat pour l'ensemble de leurs salariés. Cependant, il est beaucoup moins développé dans le secteur des PME non cotées, seulement 4% ont ouvert leur capital. Même si la volonté est clairement exprimée par le gouvernement d'accroître ce dispositif à 10% des entreprises françaises en 2030, d'autres mesures doivent être complétées pour atteindre cet ambitieux objectif, comme élargir les possibilités d'actionnariat salarié aux SARL qui représente un grand nombre de nos entreprises à La Réunion.

Quels sont les freins qui empêchent les entreprises à développer cela ?

En premier lieu démythifier la complexité de la mise en place, en effet, faire appel à un véritable conseil comme HVA Courtage permet de bien définir les objectifs pour l'entreprise et les salariés et proposer une stratégie de communication claire et avantageuse pour la réussite de ce projet d'association des salariés au capital. De plus, la prise de conscience que la réussite d'une entreprise est d'abord collective et l'actionnariat salarié est une opportunité unique pour aligner les intérêts des salariés et des actionnaires dans l'Entreprise.

Je vous propose d'échanger et d'approfondir ce sujet lors du congrès des DAF le 7 Octobre 2021.

Pierre Monin, Directeur Associé de HVA Courtage et Céline Nativel, BDO Réunion Mayotte «actionnariat salarié et PEE : des outils de motivation et de performance de l'entreprise»

La cybercriminalité en période de crise

La Cybercriminalité est aujourd'hui une réelle préoccupation pour la Gendarmerie nationale. Escroquerie sur internet, manque de sécurisation des réseaux, peur de l'exposition expliquent que nous sommes tous des proies potentielles devant notre ordinateur ! Explication par cette brigade spécialisée.

Quels sont les problématiques actuelles en terme de Cybercriminalité ?

Il y a actuellement un réel mutisme des entreprises touchées par la cybercriminalité. Nous constatons que même après une attaque, peu sont les entreprises qui vont porter plainte. Cela car il est sans doute difficile d'afficher une image sécurisante de l'entreprise et d'exposer ses faiblesses vis à vis du cyberspace (E-réputation, Web réputation). Elles privilégient de protéger leur réputation plutôt que d'annoncer qu'elles ont été attaquées.



Qu'est ce qui a évolué avec la crise sanitaire et les changements d'habitude de travail ?

Le télétravail fait augmenter les tentatives d'escroquerie. Effectivement, les télétravailleurs utilisent leur connexion personnelle, qui n'ont pas les mêmes niveaux de sécurisation que les réseaux professionnels. Ils deviennent donc des proies plus faciles à atteindre.

Est ce qu'on prend sérieusement en compte les risques de cybercriminalité ?

À La Réunion, alors que le numérique est très développé sur l'île, il existe une faible prise de conscience sur les risques encourus par la population et les entreprises. C'est encore trop peu une préoccupation alors que cela peut avoir des répercussions catastrophiques pour certaines victimes/

Quelle est la situation à La Réunion ?

Beaucoup de choses sont à mettre en place. Diverses actions peuvent être menées par les entreprises. Elles peuvent d'abord acquiescer des réflexes et développer des protocoles précis à destination de l'ensemble des salariés. Avec des processus clairement définis et affichés, les bonnes pratiques peuvent être mises en place et généralisées.

Le dépôt de plainte est une condition indispensable pour identifier la menace et donner aux forces de l'ordre les moyens de stopper l'action de ces cybercriminels. Il faudrait que chaque attaque soit signalée !

Est-on plus ou moins en sécurité sur son ordinateur : - qu'en métropole ?

Non pas forcément car il y a une absence de frontière par le net. L'évolution et l'utilisation du parc informatique à La Réunion imposent de développer les bonnes pratiques. L'augmentation des risques au regard du développement du télétravail et la diffusion de l'information auprès de la population est primordiale afin de réduire les risques.

- qu'il y a deux ans ?

Une exposition liée à la crise COVID et au développement du télétravail exposent forcément plus les entreprises.

BDO Réunion Mayotte organise chaque année le Congrès des DAF afin de permettre les échanges, les partages de bonnes pratiques des DAF. Cette année, la 7ème édition de cet événement se déroulera le 7 octobre, au Lux à Saint-Gilles. Inscription et informations sur <https://www.bdo.re>

SAVE THE DATE

“ Le DAF, QRcode de l'entreprise ”

BDO RÉUNION MAYOTTE

vous invite à rejoindre dès aujourd'hui la date du 7 Octobre 2021 durant laquelle aura lieu le Congrès des DAF à Saint Gilles les Bains au Lux.

RESTEZ CONNECTÉS !

CONGRÈS DES DAF